



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY - MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 56-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'organisation des Pyroconcerts de TALLOIRES,

Considérant les dossiers déposés par l'organisateur auprès de la Préfecture de Haute-Savoie et la Direction Départementale des Territoires,

Considérant les certificats K4 de Monsieur Jean-Eric OUGIER de la Société "Fêtes et Feux Prestations".

ARRETE

- Article 1 :** Un feu d'artifice est autorisé pour le 22 août 2019 de 20 h à 23 h au port de Talloires.
- Article 2 :** Ce feu sera tiré par la société "Fêtes et Feux Prestations".
- Article 3 :** Au port, le feu d'artifice sera tiré à partir de radeaux situés à 130 mètres de la rive et de la scène flottante et à partir de la rive pour les bengales fontaines et chandelles comètes de calibre inférieur à 30.
- Article 4 :** L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires notamment au niveau de la protection incendie.
- Article 5 :** Pendant la manifestation, la circulation des piétons et des véhicules sera interdite entre l'Auberge du Père Bise et les WC du Port.
- Article 6 :** Pendant la manifestation, toute présence de personne sur les pontons privés du port et du chemin des Moines et sur les bateaux est interdite.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est notifié pour information à :
Monsieur le Préfet,
Aux organisateurs de la manifestation
Et affiché en mairie.

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 06 mai 2019

Jean FAVROT
Maire.

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

